

Un emprunt consiste en la mise à disposition d'une somme d'argent par un « prêteur » – en général, un établissement financier – à une personne appelée « emprunteur » dans le but de couvrir une dette (investissement, décalage de paiement, etc.).

Cette somme doit être intégralement remboursée dans les conditions prévues avec le prêteur : durée, périodicité de remboursement (mensuellement, trimestriellement, *in fine*), taux d'intérêt (fixe, variable ou révisable).

Le taux d'intérêt permet de calculer la rémunération du prêteur. Ce taux varie en fonction de la nature de l'outil utilisé – les emprunts à court terme sont plus onéreux que ceux à moyen ou long terme – et du risque encouru par l'établissement financier.

Dans la plupart des cas, les établissements bancaires chercheront à mettre en place une garantie¹ afin de crédibiliser le dossier de demande d'emprunt. Il existe un certain nombre de garanties disponibles pour les associations ; citons, entre autres, le nantissement ou le gage du matériel² acquis par l'emprunt, le nantissement de créances, les cautions de personnes morales (par exemple, celle d'une collectivité locale), les garanties de sociétés financières spécialisées (France Active Garantie, Sogama, etc.). Les cautions personnelles du dirigeant d'association sont à exclure.

Deux grandes catégories d'emprunts peuvent être distinguées :

- les emprunts à court terme pour les besoins de trésorerie occasionnels ou circonscrits dans le temps ;
- les emprunts à moyen et long terme pour les investissements et le renforcement de la structure financière³.

E... COMME EMPRUNT

À chaque étape de leur vie, les associations connaissent des besoins de financement pour lesquels elles peuvent solliciter les établissements financiers : investissement, aide au démarrage, lancement d'une nouvelle activité, décalage de trésorerie, etc. Mais de trop nombreuses associations ne recourent pas ou peu aux outils financiers disponibles. Or, pour ne pas dégrader leurs réserves et éviter les ruptures de trésorerie, les associations doivent avoir le réflexe d'emprunter lorsque c'est nécessaire !

LES EMPRUNTS À COURT TERME (INFÉRIEURS À DEUX ANS)

La facilité de caisse et le découvert bancaire

Ces solutions permettent le fonctionnement débiteur du compte bancaire de l'association. Ce sont deux outils qui couvrent des besoins de trésorerie très limités en montant et très ponctuels. Les différences entre la facilité de caisse et le découvert bancaire sont ténues : tandis que le découvert correspond à une autorisation, orale ou écrite, dont le montant et l'échéance sont clairement déterminés, la facilité de caisse renvoie plus à une tolérance ponctuelle non formalisée. Les taux d'intérêt appliqués pour ces types d'emprunts sont généralement élevés et supérieurs aux taux appliqués pour des emprunts à court terme sécurisés par une garantie.

L'avance ou le découvert bancaire du montant d'une subvention ou d'une facture attendue

Il s'agit ici d'un crédit octroyé par la banque pour faire face aux besoins de trésorerie

générés par le délai de versement d'une subvention ou d'une facture. Il peut prendre la forme :

- soit d'une avance par un versement sur le compte bancaire de l'association du montant total ou partiel de la subvention ou de la facture émise ;
- soit d'un découvert autorisé du montant total ou partiel de la subvention ou de la facture émise.

En général, pour ce type d'opération, la banque prend en garantie la créance attendue (facture ou subvention) en demandant à l'emprunteur de la lui céder. Ce mécanisme de cession de créances professionnelles est autorisé par la loi Dailly⁴. Le coût de ces solutions se décompose en un taux d'intérêt et une commission pour chacune des créances cédées.

LES EMPRUNTS À MOYEN ET LONG TERME (SUPÉRIEURS À DEUX ANS)

L'emprunt bancaire classique pour un investissement

Il s'agit d'un crédit accordé à une association pour financer ses acquisitions ayant ●●●

1. Il s'agit d'un engagement donné ou reçu pour assurer le paiement d'une dette ou d'une créance.
2. Il s'agit d'un contrat par lequel un débiteur affecte au profit de son créancier un objet en garantie du paiement de sa dette : bien corporel (marchandises,

valeurs mobilières, créances) dans le cas du gage, bien incorporel (fonds de commerce, comptes titres) dans le cas du nantissement.
3. Pour plus d'informations, se reporter au site www.solfia.org. Ce site est dédié aux dirigeants associatifs

qui souhaitent s'informer sur la recherche de financements et sur les solutions d'accompagnement.
4. Loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, JO du 3.

●●● une durée de vie supérieure à un an : bâtiments, biens d'équipement, travaux, etc. Il est conseillé à une association qui investit de recourir à l'emprunt bancaire pour ne pas dégrader sa trésorerie et ne pas recourir par la suite à des solutions de financement court terme onéreuses. Si l'association obtient une subvention d'investissement, le crédit bancaire peut porter uniquement sur la partie non subventionnée de l'investissement. Il peut être difficile pour une association d'obtenir ce type de crédit, notamment pour les petites et moyennes associations. Pour faciliter l'accès au crédit de ces structures, la garantie Impul'sio est proposée par France Active (voir encadré).

ACCÈS AU CRÉDIT

L'EXPÉRIMENTATION IMPUL'SIO

Pour faciliter l'accès au crédit d'investissement des petites associations, le dispositif Impul'sio a été mis en place dans le cadre d'un partenariat entre France Active et trois réseaux bancaires (Crédit coopératif, Caisse d'Épargne et Crédit mutuel). Il permet d'emprunter jusqu'à 20 000 euros pour des investissements matériels (achat de véhicule, matériel informatique, mobilier, etc.) en bénéficiant automatiquement d'une garantie à 50 % dans des conditions négociées. Cet outil est actuellement en cours d'expérimentation dans cinq régions.

→ Pour plus d'informations, se reporter au site de France Active : www.franceactive.org > « Nos solutions de financement ».

Le crédit-bail

Le crédit-bail est une technique de financement des investissements mobiliers et immobiliers. Cette solution, accessible aux associations, permet à une société dite de crédit-bail d'acquérir des biens pour le compte de ses clients et de les leur louer dans le cadre d'un contrat prévoyant une promesse unilatérale de vente à une date et à un prix donnés. Les établissements de crédit-bail sont des sociétés financières et la plupart des banques disposent d'une filiale de crédit-bail mobilier et immobilier.

L'apport en quasi-fonds propres

Il s'agit d'un crédit destiné à financer le renforcement de la structure financière (fonds propres⁵) de l'association. Ce renforcement permet notamment à l'association de faire face plus sereinement à son cycle d'exploitation, c'est-à-dire de répondre aux besoins de financement liés aux décalages de paiement. Ces apports en quasi-fonds propres sont remboursables avec un différé de remboursement, ce qui permet à l'association de disposer de temps pour consolider son assise financière. Quelques établissements financiers s'adressent spécifiquement aux associations (les Cigales, France Active, etc.). Par exemple, France Active propose aux associations employeurs d'utilité sociale le contrat d'apport associatif : il s'agit



d'une somme d'argent mise à disposition à taux zéro pour un montant maximum de 30 000 euros.

Pour financer leurs investissements ou renforcer leur assise financière, il est recommandé aux associations de ne pas dégrader leur trésorerie en recourant aux emprunts à moyen terme. En effet, si une association puise dans ses réserves sans emprunter ou recourir à une subvention d'investissement, elle risque très rapidement de rencontrer des difficultés de trésorerie. Mieux vaut donc emprunter à moyen terme plutôt que d'avoir recours par la suite à des concours bancaires court terme très coûteux. Rappelons donc aux associations que, dans ces périodes tendues, elles peuvent et doivent pouvoir s'appuyer sur leurs partenaires financiers, que ce soient des banques ou d'autres établissements dédiés au monde associatif comme la Sogama, les Cigales ou France Active. ■

AUTEUR **Fanny Gérôme**
TITRE **Chargée de mission**
CNAR Financement – France Active



5. Sur les fonds propres, voir en p. 27 de ce numéro.

Cet article a été rédigé avec le concours de France Active et du CNAR Financement.



F... COMME FONDS PROPRES

Un des éléments clés de l'analyse des comptes d'une association est le niveau de fonds propres. Mais quelle réalité tangible recouvre cette notion et comment sait-on si les fonds propres sont suffisants au regard du projet de l'association ?

Les fonds propres correspondent à ce qui appartient définitivement ou durablement à l'association. Ils comprennent notamment le cumul des résultats de l'exercice et des exercices antérieurs, les apports et les subventions d'investissement. Le montant total des fonds propres se calcule à la lecture du bilan. Rappelons à toute fin utile qu'un bilan se compose d'un actif – les biens que possède l'association : immobilisations, stocks, créances clients – et d'un passif – les ressources internes ou externes mobilisées pour financer ses biens : fonds propres, emprunts.

OBJECTIFS

Les fonds propres sont essentiels pour une association. Ils assurent la pérennité et le développement de la structure. Pour cela, ils doivent être positifs et suffisants pour participer au financement des différents besoins de l'association¹.

La gestion quotidienne. Une association rencontre des besoins de trésorerie dans l'année dus aux mouvements financiers qui ne se produisent pas tous au même rythme – par exemple, le versement d'une subvention peut prendre plusieurs mois alors que les salaires sont à payer à chaque fin de mois. Ce besoin lié au cycle d'exploitation de la structure est financé en partie par les fonds propres d'une association.

Les investissements. Si une association a des fonds propres abondants, elle pourra les utiliser pour investir. Dans le cas contraire, une association privilégiera le recours à une subvention d'investissement² couplée à un emprunt bancaire afin d'éviter les ruptures de trésorerie.

La sécurité. Les fonds propres permettent de faire face à l'imprévu. Avec les aléas des politiques publiques, les associations peuvent connaître des « coups durs », comme la perte d'un financeur, entraînant un exercice déficitaire. S'ils sont suffisants, ce sont les fonds propres qui vont permettre d'assumer ces pertes.

Le lancement de nouveaux projets. Les fonds propres confortent l'autonomie du projet associatif.

La mobilisation de ressources complémentaires. Il est difficile de solliciter des financeurs – qu'ils soient publics, privés ou encore établissements bancaires – si l'assise financière de l'association n'est pas bonne ou, en d'autres termes, si les fonds propres sont négatifs ou insuffisants. En effet, les financeurs ne souhaiteront pas s'engager dans le financement d'un projet s'ils jugent que l'association qui le porte est trop fragile et risque de ne pas pouvoir le porter jusqu'à son terme.

NIVEAU NÉCESSAIRE

Devant la multiplicité et la diversité des structures associatives, un niveau absolu de fonds propres ne peut pas être défini. Il dépendra de l'activité et des besoins de l'association :

- la nature de l'activité va nécessiter des investissements plus ou moins importants (par exemple, bâtiments ou conseils) ;
 - la composition des produits d'exploitation (subventions, recettes d'activité) aura une incidence sur le cycle d'exploitation car les délais de règlement ne sont pas les mêmes.
- Pour déterminer le niveau à atteindre, il convient pour une association de suivre ses fonds associatifs en réactualisant régulièrement l'estimation de ses besoins et en se fixant un objectif à atteindre.

SOLUTIONS

Pour consolider son niveau de fonds propres, une association peut :

- constituer des réserves en mettant de côté les excédents dégagés par l'activité. Il faut pour cela, bien évidemment, réaliser ●●●

1. Voir JA n° 405/2009, p. 14.

2. Les fondations, l'État et les collectivités territoriales peuvent octroyer des subventions d'investissement, accordées pour l'acquisition d'une immobilisation précise. Ces subventions doivent être demandées avant l'acquisition du bien et sont le plus souvent versées sur facture acquittée.

LECTURE DU BILAN

Il s'agit de toutes les immobilisations corporelles (bâtements, mobilier, matériel, etc.), incorporelles (essentiellement les logiciels) ou financières (titres, etc.). Comptes de la classe 2 (durée de vie de plus d'un an).

À la fin de l'exercice, il s'agit :

- ✓ des stocks de marchandises non vendues ou de matières premières non consommées (comptes de la classe 3) ;
- ✓ des créances clients (comptes de la classe 4 débiteurs) ;
- ✓ des disponibilités, c'est-à-dire l'argent disponible dans la caisse, sur le compte bancaire ou sous forme de valeurs mobilières de placement (VMP), etc. (comptes de la classe 5 débiteurs).

Actif immobilisé (immobilisations)	Fonds propres (cumul des résultats, subventions d'investissement, apports)
Actif circulant (stocks, créances clients, disponibilités)	Provisions pour risques et charges
	Fonds dédiés
	Dettes (dettes financières moyen et long terme, dettes financières court terme, dettes fournisseurs, fiscales, découvert, etc.)

Il s'agit de tous les apports durables faits à l'association (les résultats de l'exercice, les apports, les subventions d'investissement, etc.). Comptes de la classe 1.

Haut du bilan
(passif)

Il s'agit de tout ce que doit l'association : emprunts (comptes de la classe 1), factures de fournisseurs reçues mais non réglées, cotisations sociales à régler, découvert bancaire, etc. (comptes de la classe 5 créditeurs).

●●● un excédent sur l'exercice : il s'agit du meilleur moyen pour qu'une association se constitue des fonds propres et les préserve ;

- solliciter des subventions d'investissement ;
- désinvestir en vendant les immobilisations ou en récupérant les prêts octroyés au personnel ou à d'autres organismes ;
- bénéficier d'apports en fonds associatifs de la part d'un tiers :

⇒ une association, une collectivité ou une entreprise peut faire, dans certaines conditions, des apports avec ou sans droit de reprise à une association ;

⇒ certains établissements financiers peuvent prêter sous la forme d'apport en quasi-fonds propres. France Active propose,

par exemple, des apports remboursables avec un différé de remboursement, ce qui permet à l'association de consolider sa structure financière³.

Les fonds propres, qui correspondent aux ressources appartenant durablement à l'association, sont essentiels pour une association. Ils permettent de répondre à ses besoins de financement et d'assurer ainsi sa pérennité.

Il faut donc en constituer suffisamment dans le temps et savoir les garder, principalement par la réalisation d'excédent.

Pour en savoir plus, se reporter au guide « Associations et fonds propres : pourquoi les associations doivent-elles gagner de l'argent ? », réalisé par le CNAR Financement et porté par France Active, en collaboration avec la Fonda⁴. ■

AUTEUR Fanny Gérôme
TITRE Chargée de mission
CNAR Financement – France Active



3. Pour plus d'informations, se reporter au site de France Active : www.franceactive.org > « Nos solutions de financement ».

4. Téléchargeable gratuitement sur www.solfia.org.

Cet article a été rédigé avec le concours de France Active et du CNAR Financement.

